

Demande d'inscription au repas et à l'étude de midi

L'élève

Nom : Prénom :
Classe : Titulaire :

Les parents soussignés

Nom : Prénom :
Adresse : Localité :
Téléphone :
Lieu et date : Signature :

Veillez cocher la-les case-s correspondante-s au-x repas pris pendant la semaine

lundi mardi jeudi vendredi



Aux parents et aux titulaires

1. Le prix du repas est de 10 fr. Chaque élève achète lui-même les bons de repas auprès de la cantine et les remet à la personne responsable.
2.
 - Les inscriptions se font pour toute l'année scolaire.
 - Les élèves inscrits ont l'obligation de manger au restaurant de l'Agora et de suivre l'étude surveillée de 12h30, au Vieux-Moulin.
 - Les demandes de congé sont exceptionnelles et justifiées. Elles sont à adresser à l'adjoint à la direction, M. Laurent Fauchère **au moins 1 semaine à l'avance.**
 - Les élèves étant sous notre responsabilité, ils ne sortent pas du périmètre de l'école.
3. En principe, nous n'avons pas de place pour les élèves n'habitant pas Arbaz, Grimisuat et les villages de la rive gauche (sauf cas exceptionnels ⇒ à discuter avec la direction).
4. Le formulaire d'inscription doit être signé par les parents et remis aux titulaires.
5. Le formulaire d'inscription est remis dans le casier de l'adjoint à la direction, M. Laurent Fauchère.

Afin que le repas et l'étude de midi se déroulent dans les conditions idéales, il est important que les règles suivantes soient respectées.

11h30	Départ pour le restaurant
	a) Avant d'aller dîner, les élèves déposent leur sac dans leur casier ou devant la salle de classe où ils auront l'étude. b) Les élèves passent aux WC du <u>bâtiment du Vieux-Moulin</u> , si nécessaire. c) Ils se rendent au self-service du restaurant de l'Agora dans le calme.
11h35-12h00	Dîner
	a) Dans la file d'attente, les élèves ne se bousculent pas. b) On ne se sert pas davantage que ce que l'on est en mesure de consommer. c) A table, les élèves mangent proprement et ne jouent pas avec la nourriture. Il est interdit de pique-niquer dans le restaurant. d) Chacun mange dans le calme, par égard aux autres clients du restaurant, et fait preuve de politesse, de respect et d'obéissance envers le personnel de service et les surveillants. e) Chacun nettoie sa place et quitte le restaurant uniquement <u>avec l'autorisation du surveillant</u> après avoir rendu la carte du repas <u>en main-propre</u> . f) Les téléphones portables ne sont pas autorisés à l'intérieur du restaurant.
12h00-12h30	Récréation dans la cour d'école
	a) Les élèves sortent du restaurant <u>avec l'autorisation du surveillant</u> . b) Les téléphones portables sont autorisés après le repas dans la cour d'école. c) Il est interdit de quitter la cour de récréation durant la pause ou de rester devant la porte du restaurant.
12h30-13h30	Etude accompagnée et surveillée
	a) Le surveillant de l'étude de midi vient chercher les élèves dans la cour. b) Les élèves vont aux toilettes et aux casiers avant le début de l'étude. c) Tout déplacement dans le bâtiment durant le temps de l'étude est interdit. d) L'étude permet aux élèves d'avancer leurs travaux scolaires. e) L'étude est individuelle et silencieuse. f) L'enseignant est là, en priorité pour répondre aux questions des élèves ; il se réserve néanmoins le droit de donner du travail supplémentaire à ceux qui empêcheraient le bon déroulement de l'étude et de les dénoncer à l'adjoint à la direction, M. Laurent Fauchère. g) Chaque élève respecte, par son comportement, le travail des autres. h) Si un élève n'a pas de devoir, il doit prévoir de quoi s'occuper intelligemment et silencieusement (lecture, révision, etc.).
13h30-13h45	Fin d'étude et récréation dans la cour d'école
	a) Les élèves quittent la salle d'étude et déposent leur sac dans leur casier ou devant la classe où ils ont cours à 14h. b) Les élèves sortent du bâtiment, dans le calme, en attendant le début des cours. Il est interdit de quitter la cour de récréation.

Remarques :

Une absence, prévue et justifiée, au repas de midi et/ou à l'étude s'annonce à l'adjoint à la direction, M. Laurent Fauchère, **au moins 1 semaine à l'avance**. Le parent doit annoncer l'absence par écrit dans l'agenda de l'élève, en y apportant sa signature, ou par téléphone et non par sms.

Si un élève contrevient au présent règlement, l'adjoint à la direction est informé par le surveillant. L'élève peut être sanctionné par une retenue du vendredi.

Nom et prénom de l'élève :

Signature de l'élève :

Signature des parents :